

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	53 (1961)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Les syndicats en faveur du statut de l'horlogerie
<b>Autor:</b>	Graedel, Adolphe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-385216">https://doi.org/10.5169/seals-385216</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

53<sup>e</sup> année

Novembre 1961

Nº 11

---

## Les syndicats en faveur du statut de l'horlogerie

Par *Adolphe Graedel*

L'industrie horlogère suisse a une organisation complexe. En effet, 2800 entreprises contribuent à la fabrication de plus de 40 millions de montres par an, expédiées à raison de 97% dans les cinq continents. L'industrie horlogère exporte annuellement pour une valeur de 1 milliard 200 millions à 1 milliard 300 millions de francs suisses. Elle donne une occupation à 80 000 ouvrières, ouvriers et employés, dont 70 000 directement dans les entreprises horlogères. Localisée principalement dans les régions montagneuses, de Genève à Schaffhouse, ainsi qu'au Tessin et, depuis quelques années, au Valais, l'horlogerie représente une ressource précieuse pour les populations de ces contrées, où l'industrie lourde est impossible.

Elle joue un rôle économique considérable, car elle occupe beaucoup de main-d'œuvre et n'utilise que peu de matières premières, ce qui est l'idéal pour la Suisse. Un petit calcul illustre l'importance de cette industrie: les exportations horlogères auraient permis de couvrir, en 1959, environ 75% des importations de denrées alimentaires et fourragères, assurant donc le ravitaillement de la grande majorité de la population et 60% des importations de matières premières.

Malheureusement, l'horlogerie est extrêmement sensible aux fluctuations de la conjoncture internationale. Si des difficultés politiques, économiques ou militaires se présentent à l'autre bout du monde, les répercussions s'en font immédiatement sentir sur la vente de nos montres. Chaque fois qu'une menace de guerre apparaît, que ce soit en Asie, en Afrique ou en Amérique, les commandes diminuent et la menace de chômage se dessine. Aucune industrie suisse n'enregistre des fluctuations périodiques aussi nombreuses et aussi importantes dans son activité. Alors que les autres branches économiques étaient occupées en plein, l'horlogerie suisse a vu le nombre de ses ouvriers diminuer de 8000 de 1953 à 1954 à la suite

de l'augmentation des tarifs douaniers sur les montres aux Etats-Unis. Plus récemment, en 1958/1959, 12 000 personnes ont dû quitter le secteur horloger pour trouver un emploi dans d'autres branches, à cause des difficultés sur certains marchés où la demande de montres suisses avait baissé de façon sensible. Comme la vente à l'intérieur n'absorbe que 3% de la production, l'horlogerie ne trouve pas en Suisse un marché compensatoire lorsque les commandes de l'extérieur diminuent.

Mais, en plus des sources de perturbations d'origine étrangère, d'autres sont inhérentes à la structure même de l'industrie horlogère suisse.

C'est notamment le cas de la fragmentation de la production dans quelques milliers d'entreprises, dont plus de la moitié échappent à la loi fédérale sur les fabriques, vu le nombre réduit d'ouvriers qu'elles occupent. De plus, ces entreprises sont groupées dans 35 organisations professionnelles patronales qui ont parfois beaucoup de peine à s'entendre pour établir une politique commune des prix, des conditions de livraison, des conditions de travail, etc.

Enfin, l'horlogerie suisse est très convoitée de tous les pays industriels et, depuis quelques années, des pays en voie de développement économique qui cherchent à planter des industries occupant beaucoup de main-d'œuvre. Depuis une trentaine d'années, elle doit se défendre contre les risques de transfert dans les pays qui ont développé une fabrication concurrente, élevé des barrières douanières excessives, limité l'entrée des montres terminées et favorisé l'importation de pièces détachées qui sont importées librement ou à des tarifs excessivement bas. Au vu de cette politique, les fabricants suisses, pour obtenir des commandes et du travail, livrèrent des pièces détachées à l'étranger. Celles-ci étaient ensuite remontées et vendues comme montres suisses, faisant ainsi concurrence aux ouvriers les plus qualifiés de notre pays, c'est-à-dire à ceux qui travaillent à la terminaison de la montre.

Pour se défendre contre ces dangers, les populations des régions horlogères, patrons, ouvriers et autorités, demandèrent au Conseil fédéral de prendre des mesures législatives pour sauvegarder l'existence de cette industrie. Il faut rappeler qu'à cette époque 30 000 ouvriers horlogers étaient au chômage, alors que, grâce à l'exportation des pièces détachées, ceux des pays concurrents étaient occupés au remontage de montres qui, normalement, auraient dû être terminées dans notre pays.

C'est ainsi qu'est né le premier statut de l'horlogerie qui, pendant une dizaine d'années, a permis à l'industrie de la montre suisse de se renforcer et de se développer.

Cependant, depuis quelques années, ce statut a fait l'objet de critiques acerbes. Après la période de haute conjoncture qui a suivi la fin de la guerre, les fabricants, et notamment les plus jeunes,

oublièrent les années de vaches maigres qui provoquèrent l'intervention de la Confédération. Ils ne comprenaient plus la nécessité d'une discipline à l'intérieur d'une industrie si fragmentée. Les uns désiraient exporter comme bon leur semblait, les autres ambitionnaient de passer d'une branche de fabrication à une autre ou d'ouvrir de nouvelles entreprises, alors que la réglementation fédérale avait introduit un permis d'ouverture pour limiter l'afflux de nouveaux venus dans les périodes de prospérité.

Lors des récentes discussions aux Chambres fédérales sur le renouvellement du statut, les partisans de la libéralisation progressive ont obtenu que la réglementation légale soit singulièrement assouplie.

Ce fut notamment le cas pour le permis d'ouverture, limité à quatre ans et qui disparaîtra définitivement en 1965.

Par contre, la nécessité du maintien du permis d'exportation pour les pièces détachées destinées à être remontées à l'étranger a été reconnue dans tous les milieux. Elle n'a plus fait l'objet de critiques sérieuses au Parlement.

Le nouveau statut a été voté par 140 voix contre 8 au Conseil national et par 36 voix sans opposition au Conseil des Etats. Toutes les grandes organisations économiques du pays donnent leur appui à ce projet. C'est notamment le cas de l'Union syndicale suisse, de la Société suisse des employés de commerce et d'autres organisations de salariés.

Pourtant, une disposition nouvelle de ce projet s'est heurtée à une opposition inattendue. Elle concerne l'introduction du contrôle obligatoire de la qualité.

En effet, à l'étranger, la montre suisse se trouve en présence d'une concurrence qui porte non seulement sur les prix, mais également sur la qualité. Certains pays comme le Japon et la France ont introduit depuis quelques années, avec l'appui de l'Etat, un contrôle de la qualité des montres destinées à l'exportation. Par cette mesure, nos concurrents étrangers ont voulu éliminer la fabrication de montres de mauvaise qualité qui entravent le développement de leur industrie. Ainsi, nos fabricants, dont l'éventail des produits et des qualités est extrêmement étendu, se trouvent dans l'obligation, pour sauvegarder leur réputation, d'éliminer dans la mesure du possible les articles de camelote. Rappelons que, en 1959 déjà, la FOMH avait demandé l'introduction d'un contrôle de qualité des montres, dans l'intérêt de l'horlogerie suisse et des travailleurs qui en dépendent.

Quelques fabricants de Suisse alémanique spécialisés dans la fabrication de montres bon marché et de qualité parfois douteuse ont vu dans l'institution d'un contrôle de qualité une menace pour leurs propres entreprises.

Sans s'occuper de l'intérêt général, ils se sont abouchés avec les milieux qui, par doctrine, se sont opposés à toute intervention de l'Etat dans les affaires économiques, en vue de lancer le référen-

dum contre le statut. Avec beaucoup de peine, ils sont parvenus à réunir le nombre de signatures, en payant jusqu'à 1 fr. par signature les collecteurs engagés pour ce travail.

Le Comité référendaire, dont le siège est à Baden, case postale, est composé de personnalités totalement inconnues dans l'industrie horlogère. Ce groupement fait appel aux citoyens suisses au nom de la liberté. Il prétend que l'industrie horlogère suisse est placée sous la domination de l'Etat et des organisations professionnelles, c'est-à-dire sous un régime dirigiste. En réalité, les quelques fabricants d'horlogerie opposés à l'introduction du contrôle de qualité tirent les ficelles dans les coulisses. La liberté qu'ils réclament est celle de pouvoir livrer à l'étranger une camelote qui ne répond pas aux normes d'un minimum de qualité prévue par le nouveau statut de l'horlogerie. Ce qu'ils désirent, c'est profiter de la réputation de la montre suisse à l'étranger pour vendre leurs produits, qui portent naturellement la marque « Swiss made » et trompent l'acheteur incapable d'en vérifier la qualité. Plus tard seulement, celui-ci se rendra compte que sa montre ne répond pas du tout à la réputation de qualité qui lui est faite. Le dommage pour l'horlogerie est incontestable et difficilement réparable.

En fait, la consultation populaire qui aura lieu les 2 et 3 décembre prochain sur le statut ne portera pas sur la liberté des fabricants, mais sur le droit, pour la Confédération, de fixer des normes de qualité dans l'industrie horlogère pour sauvegarder les intérêts supérieurs de ce secteur, des consommateurs et de l'économie du pays.

L'Union syndicale suisse prend fermement position en faveur du contrôle de qualité, ainsi que des autres dispositions du projet de statut.

De plus, il convient de souligner que le statut maintiendra un minimum d'ordre et de discipline dans l'horlogerie, ce qui permettra aux salariés de conserver des conditions de travail honorables, grâce à la conclusion de contrats collectifs. Ce n'est pas par hasard que les conventions réglant les salaires, les vacances, la durée du travail, etc., ont été signées pour la première fois dans l'industrie horlogère après l'intervention de la Confédération destinée à mettre de l'ordre dans cette branche par une législation appropriée, réclamée par les populations intéressées. Grâce à l'assainissement qui en est résulté, les organisations professionnelles patronales se sont renforcées et furent en mesure de traiter avec les organisations syndicales pour faire respecter par leurs membres les contrats conclus d'un commun accord.

Il faut reconnaître ici que les organisations professionnelles patronales ont joué loyalement le jeu des négociations collectives et n'ont pas « choisi la liberté » sur le plan social. Elles ont accepté des engagements à longue échéance et les ont respectés. C'est ainsi que, par la signature d'une convention particulière à l'industrie hor-

logère, les employeurs se sont engagés, pour une période de dix ans, à régler les conditions de travail avec les syndicats ouvriers par voie de contrat collectif.

Qu'adviendra-t-il si le statut de l'horlogerie était repoussé par le peuple suisse?

On peut être certain, d'abord, que les fabricants de camelote sévirraient plus encore que par le passé et finiraient par ruiner la bonne réputation de la montre suisse. Les conséquences seraient catastrophiques pour l'industrie horlogère, pour les ouvriers qu'elle occupe et pour la population des régions intéressées. La fabrication en grandes séries d'articles de mauvaise qualité, et à bas prix, contraindrait les fabricants honnêtes à baisser leurs prix, ce qui entraînerait, un jour ou l'autre, une baisse des salaires.

Ce serait une réédition des expériences malheureuses faites de 1930 à 1936, lorsque le prix des montres suisses s'effondra lamentablement pour le plus grand dommage des ouvriers et de l'économie du pays.

Signalons encore que le statut ne prévoit aucune subvention, sous quelque forme que ce soit, en faveur de l'industrie horlogère. Il ne contient aucune disposition de protection douanière ni aucune mesure contraire à l'intérêt des consommateurs. Au contraire, le contrôle de qualité peut être considéré comme une protection pour l'acheteur.

Alors que tous les pays étrangers qui possèdent une industrie horlogère ont pris des mesures de protection douanière, de contingemment ou de subventionnement, il serait impardonnable que la Suisse abandonne, pour le seul intérêt de quelques fabricants de camelote et pour la satisfaction de quelques théoriciens du néolibéralisme adversaires de l'intervention de l'Etat dans les affaires économiques, l'appui que la législation a donné pendant trente ans à l'horlogerie.

Alors que les pays de l'Est synchronisent, planifient et dirigent les forces économiques, que les pays de l'Occident, notamment en Europe, recherchent une formule d'intégration économique qui leur permettrait d'unir leurs forces pour éliminer le désordre, les crises et faire face aux nécessités sociales de ce temps, il est impensable que, dans un pays comme la Suisse, on croie encore que le seul remède à toutes les difficultés de ce temps, économiques, politiques et sociales, se trouve dans la liberté illimitée des entreprises.

Cette conception de la liberté individuelle absolue dans le domaine économique est largement dépassée par l'évolution dans les pays les plus libéralistes du monde, notamment aux Etats-Unis.

Si l'Occident devait se cantonner sur tous les plans, y compris le plan social, à miser uniquement sur les mérites de l'initiative individuelle, sans plan et sans programme, il courrait à sa perte.

Ce qui est vrai pour la politique générale l'est aussi pour une industrie qui se défend contre les empiétements de l'extérieur et contre l'individualisme parfois farouche de certains fabricants, incapables de voir au-delà de l'intérêt étroit de leur entreprise personnelle.

C'est parce que le mouvement syndical est démocratique qu'il croit en l'efficience de l'effort collectif dans les grandes choses et dans l'organisation en vue de buts plus lointains. C'est en opposition avec les intérêts limités de quelques individus qu'il se rallie au statut.

L'Union syndicale suisse est persuadée que l'avenir de notre économie n'est pas dans l'application d'un néo-libéralisme théorique ni dans l'illusion des bienfaits de la concurrence illimitée, mais dans une collaboration étroite et intelligente de toutes les forces économiques en vue de promouvoir les intérêts de la communauté.

Elle approuve donc le statut et invite tous les salariés à voter

OUI

les 2 et 3 décembre 1961.

## Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

### *Le peuple suisse ne veut pas de l'initiative législative*

Dimanche 22 octobre dernier, le peuple suisse a rejeté par 409 811 voix contre 170 596 l'initiative lancée par le Parti socialiste tendant à instituer l'initiative législative en matière fédérale.

L'ensemble des cantons suisses en a fait de même.

La participation au scrutin a été de 38,8% du corps électoral, de 15% même dans le canton de Genève.

Tous les petits cantons ont rejeté le projet à des majorités écrasantes. C'est ainsi par exemple que 42 voix seulement se sont prononcées en sa faveur dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et 112 à Obwald.

En Suisse romande, le verdict négatif ne souffre pas davantage de discussion. C'est ainsi que Fribourg a donné une majorité rejetteuse de 11 774 voix pour 1153 acceptants, Vaud 21 287 contre 7859, Valais 13 306 contre 1904, Neuchâtel 5856 contre 2698 et Genève 6702 contre 3725.

Il est vrai que l'Union syndicale s'est tenue dans l'expectative et que les fédérations qui lui sont affiliées ont en général observé la même attitude.

Le fédéralisme sort donc renforcé de cette consultation populaire.